



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1998/8  
27 février 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES STUPÉFIANTS  
Quarante et unième session  
Vienne, 11-13 mars 1998  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**Projet révisé de règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies  
pour le contrôle international des drogues**

*Lettre datée du 19 février 1998, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires*

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) relatif au projet révisé de règles de gestion financière du Fonds du PNUCID (E/CN.7/1998/6) et s'est, à cette occasion, entretenu avec les représentants du Directeur exécutif et du Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU.

Le Comité consultatif rappelle qu'après avoir examiné le projet de règles de gestion financière en février 1997, il avait indiqué ne pas avoir d'objection en ce qui concernait la promulgation, par le Secrétaire général, de règles de gestion financière distinctes pour le Fonds du PNUCID, sous réserve que ces règles soient révisées afin de tenir compte des recommandations qu'il avait formulées à ce sujet. Le Comité avait en outre recommandé que le projet révisé lui soit présenté avant la promulgation des règles.

Le Comité consultatif note que le Secrétaire général adjoint à la gestion a agréé le projet révisé et que ce dernier est conforme aux recommandations du Comité. Il a par ailleurs été informé que le projet révisé tient également compte des observations formulées par la Commission des stupéfiants.

---

\*E/CN.7/1998/1

Sous réserve de nouvelles observations que la Commission des stupéfiants pourrait formuler à sa quarante et unième session, le Comité consultatif n'a pas d'objection quant à la promulgation, en vertu du règlement financier de l'ONU, de règles de gestion financière distinctes pour le Fonds du PNUCID, telles qu'elles figurent à l'annexe I du document E/CN.7/1998/6.

Le Président du Comité consultatif,

(*Signé*) C.S.M. MSELLE